



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 22-100

DU 24 JUIN 2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 31 mai 2020 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon (HCL),

Vu l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D.1617-23 du code général des collectivités territoriales relatifs à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 8,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. François TEILLARD, directeur par intérim de la direction des affaires financières dans la limite de ses attributions et dans les conditions ci-après :

Article 2 :

Le bénéficiaire de la présente délégation est autorisé à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des affaires financières et du développement durable ;
- l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
- les certificats administratifs établis par cette direction ;
- les actes, contrats et autres documents résultant des relations des HCL avec les établissements bancaires et les opérations faites en salle des marchés et notamment les décisions concernant les créances de l'établissement et sur l'établissement ;
- les décisions de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés par les prélèvements sur les donateurs vivants ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des affaires financières et du développement durable ;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences ;
- les engagements de dépenses du siège administratif, les bons de commandes et les attestations de service fait pour les dépenses du siège administratif ;
- toutes les opérations matérielles et les actes de procédure relatifs aux libéralités faites aux HCL ;
- toutes les opérations matérielles, les décisions individuelles et actes de procédure relatifs aux régies d'avances et de recettes des HCL.

Article 3 :

La présente délégation de signature emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 4 :

Sont exclus de la présente délégation les marchés et les conventions, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TEILLARD et sur proposition, la même délégation de signature est donnée concomitamment à :

- Mme Laurence CAILLE, directrice adjointe, chargée du service de la gestion des malades ;

Article 6 :

Sur proposition de M. François TEILLARD, directeur par intérim de la direction des affaires financières, délégation de signature est donnée à Mme Laurence CAILLE, en sa qualité de directrice adjointe chargée du service de la gestion des malades, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes du service de la gestion des malades.

La délégation de signature donnée à Mme Laurence CAILLE emporte délégation pour attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres.

Article 7 :

Sur proposition de M. François TEILLARD et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence CAILLE,

I- Délégation est donnée à :

- Mme Christelle TOURNADRE, responsable du service de la gestion du siège administratif,
 1. à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :
 - toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes ;
 - les pièces relatives à l'ordonnement des dépenses et des recettes ;
 2. à l'effet d'attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres ;
 3. à l'effet de signer les bons de commande et les attestations de service fait pour les dépenses du siège administratif ;
 4. à l'effet de signer les opérations matérielles et attestations relatives aux libéralités faites aux HCL ;
 5. à l'effet de signer les décisions de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés par les prélèvements sur les donateurs vivants ;

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Christelle TOURNADRE, la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Nathalie BAUDOIN, responsable au service de la gestion financière

- Mme Maelle DOLIGEZ, responsable au service de la gestion financière
 - M. Marc MAMET, Responsable au Service de la certification et de la fiscalité
- II- Délégation est donnée, concomitamment, à :
- Mme Pauline MAGNANI, responsable au service de la gestion des malades
 - Mme Juliette VANDEPUTTE, responsable au service de la gestion des malades
1. à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions :
 - toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes ;
 - les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
 2. à l'effet d'attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres ;
 3. à l'effet de signer les décisions de prise en charge et de remboursement des frais occasionnés par les prélèvements sur les donateurs vivants ;
 4. à l'effet de signer toutes les opérations matérielles et actes de procédure relatifs aux régies d'avances et de recettes des HCL, à l'exception des décisions individuelles.
- III- Délégation est donnée, concomitamment à :
- Mme Nathalie BAUDOIN, responsable au service de la gestion financière
 - Mme Maelle DOLIGEZ, responsable au service de la gestion financière
 - M. Marc MAMET, Responsable au Service de la certification et de la fiscalité
1. à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives :
 - toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes ;
 - les pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;
 2. à l'effet d'attester le caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et des titres ;
 3. à l'effet de signer les documents afférents aux opérations de gestion de dette et de trésorerie et aux opérations faites en salle des marchés dans le cadre de la gestion de la dette et de la trésorerie à l'exception des contrats.

Article 8 :

La présente décision de délégation de signature prendra ses effets à compter du 4 juillet 2022.
Cette décision abroge et remplace la décision de délégation de signature n°22-70 du 19 avril 2022.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,

Raymond LE MOIGN